



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 04 avril 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le 29 mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RICHARD, Maire.*

### Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13 (11 pour le CA)

Étaient présents : *Monsieur ABDALLAH MABOSTAR Madi, Monsieur BEILLEAU Gilles, Madame BERTHAUD Sophie, Monsieur BOUMIER Johann, Monsieur DAVAL Marcel, Madame FUJAK Vanessa, Madame GIGNON Charlotte, Monsieur MOREAU Alban, Madame RICHARD Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Aurélien, Monsieur ROBERT Florent*

Étaient excusés : *Monsieur BENION Pierrick qui donne pouvoir à Marie-Noëlle RICHARD, Monsieur BELOUIN Franck qui donne pouvoir à Gilles BEILLEAU, Monsieur BOUCHERIE Julien, Madame JOUSSEAUME Audrey*

Madame Sophie BERTHAUD a été désignée secrétaire de séance.

- ## -

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2024
- 2) Finances : Compte de Gestion 2023
- 3) Finances : Vote des comptes administratifs 2023
- 4) Finances : Affectation du résultat
- 5) Finances : Vote des taux d'imposition 2024
- 6) Finances : Vote du budget primitif communal 2024
- 7) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- 8) Dossier OPAH
- 9) Adressage : Dénomination de lieux-dits et choix du système de numérotage
- 10) Vente de bois
- 11) Voirie : création d'une voie desservant une propriété privée
- 12) Avis sur une consultation logements sociaux
- 13) Questions et informations diverses

- ## -

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2024**

---

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 07 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

---

**Finances : approbation des comptes de gestion 2023 (commune)**

---

Madame le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2023 du receveur, concernant la commune.

Considérant que les chiffres sont identiques à ceux établis par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les comptes de gestion 2023 établis par Monsieur le Trésorier de Segré, pour le budget communal.

---

**Finances : approbation des comptes administratifs 2023**

---

Le Conseil Municipal, présidé par Madame Charlotte GIGNON, adjointe au Maire, doit délibérer sur le compte administratif de 2023 pour le budget communal, dressé par Madame Marie-Noëlle RICHARD, Maire.

Après s'être fait présenter l'ensemble des documents budgétaires de 2023, le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation du compte administratif 2023 qui se résume ainsi :

<b>BUDGET COMMUNAL</b>
------------------------

**Fonctionnement** : recettes nettes de 730 175.75€ - dépenses nettes de 223 286.20€

**Excédent de l'exercice 2023 de 80 832.08€**

En 2022, une affectation du résultat de 280 357.69€ a été réalisée, ce qui cumulé avec l'excédent de fonctionnement de 2023, donne un **résultat cumulé excédentaire de 361 189.77€**

**Investissement** : recettes nettes de 170 992.01€ - dépenses nettes de 223 286.20€

**Déficit de l'exercice 2023 de -52 294.19**

La clôture de 2022 présentait en investissement un excédent de 250 780.79€, qui cumulé avec l'excédent d'investissement de 2022, donne un **résultat cumulé excédentaire de 198 486.60€**.

Monsieur Johann BOUMIER demande si la commune attend encore des versements de subvention.

Madame Charlotte GIGNON répond qu'il ne reste pas de subventions à prévoir.

Madame le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans que Madame le Maire ne prenne part au vote,

**APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal communal et du budget assainissement

---

**Finances : Affectation du résultat du budget principal de la commune**

---

Après avoir voté le Compte Administratif 2023, statuant sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023,

Le Conseil municipal doit **reporter et affecter** ces résultats comme suit sur le budget principal de la commune

Section fonctionnement :

Recette : 002 excédent de fonctionnement reporté 361 189.77 €

Section investissement :

Recette : 001 excédent d'investissement reporté 198 486.60 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**REPORTE** et **AFFECTE** ces résultats cumulés comme suit sur le budget principal de la commune.

- Affectation de 361 189,77 € au budget fonctionnement
- Affectation de 198 486,70 € au budget investissement

---

**Finances : vote des taux d'imposition 2024**

---

Madame le Maire après avoir rappelé, pour information, qu'il y avait eu une augmentation en 2021 et 2022 mais pas l'année passée, donne la parole à Madame Charlotte GIGNON afin de présenter au conseil municipal le projet de vote des taux d'imposition 2024.

Madame Charlotte GIGNON informe le conseil municipal qu'actuellement, les taux d'imposition sont les suivants : **Taxe foncière (bâti) : 44.27%**, **Taxe foncière (non bâti) : 34.06%**, **Taxe d'habitation : 10.80%**

Il est proposé de conserver les mêmes taux pour 2024 au vu du contexte actuel, en ayant conscience que cela pourrait contraindre le budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de conserver les taux suivants : **44.27%** Taxe foncière (bâti) et **34.06%** Taxe foncière (non bâti), Taxe d'habitation : **10.80%**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

---

**Finances : vote des budgets primitifs 2024**

---

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter du budget primitif 2024 ainsi :

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>BUDGET 2024</b>
16 Dépôt & emprunts	11 500,00 €
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21 Immobilisation corporelle	648 060,10 €
<b>Total</b>	<b>679 560,10 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>BUDGET 2024</b>
001 Excédent reporté	198 486,70 €
21 virement de la section de fonctionnement	301 132,40 €
10222 FCTVA	9 000,00 €
13 Subventions	48 000,00 €
Prêt bancaire	120 000,00 €
040- opération d'ordre	2 941,00 €
<b>Total</b>	<b>679 560,10 €</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BUDGET 2024
011 Charges à caractère général	277 840,00 €
012 Charges de personnel	360 097,81 €
014 Atténuation de produits	2 470,00 €
65 Autres charges	114 800,00 €
66 Charges financières	4 000,00 €
042 Opération d'ordre	2 941,00 €
023 Virement à la section d'invest.	301 132,40 €
<b>Total</b>	<b>1 063 281,21 €</b>

Recettes	BP2024
70 Produits des services	29 000,00 €
73 Impôts et taxes	152 963,44 €
731 Fiscalité locale	355 520,00 €
74 Dotations et participations	149 608,00 €
75 Autres produits	15 000,00 €
sous TOTAL avant excédent reporté	702 091,44 €
002 Excédent reporté	361 189,77 €
<b>Total</b>	<b>1 063 281,21 €</b>

*Concernant le fonctionnement, Madame Charlotte GIGNON explique qu'il y a une augmentation des charges à caractère général pour avoir une marge de sécurité pour des dépenses imprévues et pour l'entretien de la voirie. Elle précise aussi que l'augmentation des charges de personnel s'explique par la prévision d'un besoin d'une augmentation des besoins en ATSEM pour l'école et l'anticipation de remplacements. En revanche le chapitre « autres charges » est en baisse du fait de la diminution de la contribution au SIC.*

*Concernant l'investissement, Madame Charlotte GIGNON précise les principaux projets. Elle indique aussi que tous les prêts relais étant soldés, il ne reste qu'un emprunt en cours, une ligne pour un nouvel emprunt est prévue pour éviter de toucher aux fonds propres.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** les budgets primitifs 2024 selon les propositions ci-dessus.

---

### **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Madame la Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics mentionnés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pouvant être versée dans la limite des plafonds suivants, le montant de la prime, étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

*Madame Sophie BERTHAUD demande si l'attribution de cette prime peut dépendre de critères de qualité de travail.*

*Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une prime au mérite et que le même taux doit être attribué à chaque agent remplissant les critères d'attribution.*

*Aurélien ROBERT demande, cette prime n'étant que pour un an mais prévue au budget, s'il est possible de conserver l'enveloppe pour une prime au mérite les années suivantes.*

*Madame la maire répond qu'il y a déjà une prime de ce type (le CIA) prévue au budget et attribuée suite aux entretiens annuels.*

*Pouvant être concernés pour des raisons familiales, deux conseillers sont invités à sortir de la salle avant de procéder au vote.*

Le conseil municipal, vu l'avis émis par les deux collègues du Comité social territorial en sa séance du 11/03/2024

**DECIDE** d'attribuer à l'ensemble des agents de la commune d'Angrie (titulaires/contractuels) remplissant les conditions de son attribution, le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, à 100 % soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Taux retenu
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	<b>100 %</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	<b>100 %</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	<b>100 %</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	<b>100 %</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	<b>100 %</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	<b>100 %</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	<b>100 %</b>

**DIT** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée sur les salaires du mois de Mai 2024.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

## Dossier OPAH

---

Madame le maire informe que suite à la mise en place de la convention d'opération de l'OPAH avec ABC en 2023, un dossier est arrivé en mairie.

Madame le maire précise que ce dossier concerne des travaux d'adaptation de la salle de bain et des WC et que dans ce cadre la demande de subvention communale s'élève à 1000€.

Monsieur Marcel DAVAL rappelle que le conseil municipal a opté pour une enveloppe globale de 2 500 € pour l'année et que si ces 1 000€ sont attribués cela représenterait quasiment la moitié du budget total.

Madame le Maire ajoute que d'autres dossiers continuent d'arriver en mairie et qu'on ne peut pas prévoir le nombre qui arriveront dans l'année.

L'ensemble des élus sont d'accord sur le fait qu'il faut être clair sur les modalités d'attribution en prenant des précautions pour que l'ensemble du budget alloué ne soit pas épuisé trop vite.

Madame Charlotte GIGNON propose la mise en place de tranches d'attribution sur l'ensemble des coûts des travaux.

Monsieur Johann BOUMIER propose de s'intéresser à la nature et l'intérêt des travaux et demande si chaque dossier doit être traité individuellement en conseil municipal, ce que confirme Madame le Maire. Monsieur Johann BOUMIER indique donc que dans ce cas, les critères devront être clairs pour une équité de traitement.

Pour avoir la possibilité de répondre favorablement à plus de dossier, Madame Charlotte GIGNON propose une attribution de 250€ pour chaque dossier ce qui permettrait de participer au financement de 10 projets par an.

Monsieur Florent Robert insiste sur le fait qu'il faille communiquer sur ce mode d'attribution afin que les administrés en soient bien informés.

Le conseil municipal décide qu'il sera attribué 250€ par projet pour cette année et prévoit de revoir, au besoin, ce système après le bilan de l'année en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** l'octroi d'une subvention de 250€.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

## Adressage : Dénomination de lieux-dits et choix du système de numérotation

---

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'adressage, il a été repéré d'une part la persistance d'un doublon de dénomination et d'autre part l'absence de dénomination concernant l'emplacement de l'entreprise « Angrie jardin ». Elle laisse la parole à Monsieur DAVAL pour présenter ces éléments.

Monsieur DAVAL informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune.

Ces dénominations sont laissées au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur DAVAL Informe de la persistance d'un doublon au nom de « La Maison Neuve » sur la commune. Il est proposé au conseil de changer la dénomination du lieu-dit « La Maison Neuve » situé section H numéro 163 pour la dénomination « Le chêne Vert » du nom de la parcelle adjacente. Madame le Maire précise que le propriétaire de ladite parcelle a été informé du projet de décision par un courrier signé de sa main.

N'ayant pas encore de retour sur ce courrier de la part des propriétaires, le conseil municipal décide de reporter le changement de dénomination de ce lieu-dit au prochain conseil après un retour de l'avis des propriétaires de la parcelle.

D'autre part, monsieur DAVAL informe que l'entreprise « Angrie jardin » nécessite lui aussi une dénomination. Etant située hors du bourg, la parcelle ne se situe pas sur la rue des Fours à chaux. Il est proposé la dénomination « Le Grand mail » du nom indiqué sur le cadastre au niveau des parcelles concernées, à savoir les parcelles section D numéro 701 et 702.

Par ailleurs, Monsieur DAVAL rappelle que l'attribution des numéros sur les voies et les lieux-dits se fait par arrêté du maire. Toutefois, il informe le conseil du choix qui est fait d'une numérotation continue sur l'ensemble des voies et lieux-dits de la commune.

Madame le Maire informe que l'obligation d'apposition d'un numéro est obligatoire pour les propriétaires mais que son financement par la commune ne l'est pas. Elle précise donc que la ligne budgétaire adressage concerne les plaques portant les noms des lieux-dits.

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux-dits,

**Considérant** la nécessité nommer un lieu-dit sur la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** la Dénomination lieu-dit « **Le Grand Mail** » pour les parcelles n°701 et 702 section D

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la numérotation des immeubles selon le système présenté,

---

### **Vente de bois**

Madame le Maire informe que suite à une coupe de bois effectuée sur un chemin communal, ce bois va être vendu. Elle donne la parole à Monsieur BEILLEAU pour présenter les éléments.

Monsieur Beilleau expose au conseil municipal le fait qu'il a été constaté par des riverains, la coupe de bois sur un chemin communal situé entre les lieux-dits « La Valuchère » et « Les Barbares », en bordure de la parcelle cadastrée section C numéro 460.

Les personnes en ont alors informé la municipalité. Suite au constat fait par la commission chemin sur les lieux le 9 février 2023, la commission et Madame le Maire ont convoqué la personne suspectée des faits en mairie le 24 février 2024.

Etant donné la bonne foi de la personne concernée lors de cette rencontre, et après qu'un rappel à la loi lui ait été signifié, il a été décidé, en accord avec la commission, de ne pas engager de poursuite à son encontre. Cependant, il a été convenu que le bois coupé lui serait vendu au tarif prévu par la commune. La quantité ayant été estimée à 7 stères, à 70 euros la stère, la vente s'élève donc à 490€.

Un courrier signifiant cette vente, en attente de la délibération du conseil, et le rappel à la loi, signé des deux parties a été remis en main propre à la personne concernée le 8 mars 2024.

**Considérant** la constatation, le 9 février 2023, par la commission chemin, de la coupe de bois sur un chemin communal en bordure de la parcelle cadastrée secteur C numéro 460.

**Considérant** la rencontre avec les élus et le courrier signé des deux parties, actant la vente du bois.

**Vu** la délibération N°2023.12-3 du 7 décembre 2023 fixant les tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS)

**VALIDE** la vente de 7 stères de bois, à 70€ la stère, pour un montant total de 490€

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

**Voirie : création d'une voie desservant une propriété privée**

---

Mme Le Maire informe que suite à la création d'un locatif, il a été demandé la possibilité de création d'un chemin au lieu-dit Montlambert. Elle donne la parole à Monsieur Beilleau pour présenter les éléments du dossier.

Monsieur Beilleau explique que des riverains de Montlambert souhaitent rénover et agrandir une bâtisse dont ils sont propriétaire afin de créer un locatif. Ils souhaitent pour celui-ci créer un chemin d'accès. Monsieur Beilleau explique qu'en cas d'accord de la mairie, la voie d'accès se ferait par la parcelle cadastrée section E numéro 694, leur appartenant puis par la parcelle cadastrée section E numéro 370 appartenant à la commune pour rejoindre la voirie.

Monsieur Gilles BEILLEAU précise que le PLU n'oblige pas à accepter ce type de demande si un accès est déjà existant pour accéder à la propriété.

Monsieur Beilleau explique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'une des 4 solutions suivantes :

- Solution 1 : Droit de passage accordé par la commune pour traverser en ligne droite la parcelle cadastrée section E numéro 370 avec la création d'un chemin aux frais des demandeurs.
- Solution 2 : Droit de passage accordé par la commune pour traverser la parcelle cadastrée section E numéro 370 en longeant les parcelles cadastrées section E numéros 637 et 638 avec la création d'un chemin aux frais des demandeurs.
- Solution 3 : Vente par la commune aux demandeurs d'une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 370.
- Solution 4 : Refus du conseil municipal de la réalisation d'un chemin d'accès.

**Considérant** la demande des riverains de réaliser un chemin d'accès à un bâtiment situé sur leur propriété,

**Considérant** l'étude par le conseil municipal des différentes solutions possibles à la création ou non dudit chemin et notamment le fait qu'une parcelle communale soit concernée,

Valide les propositions

Le conseil municipal opte pour les propositions 2 et 4 (6 voix chacune et 1 voix pour la proposition 3)  
suite a cette égalité entre les deux propositions il est demandé de délibérer une seconde fois pour les propositions 2 et 4 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix pour la proposition 2, 7 voix pour la proposition 4 et 2 Abstentions.

**DECIDE** le refus de la réalisation d'un chemin d'accès.(proposition 4)

**AUTORISE** Madame le Maire à signifier cette décision auprès des demandeurs.

---

## **Avis sur une consultation logements sociaux**

---

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été reçu en mairie le 13 mars 2024 indiquant l'intention de Maine et Loire Habitat d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif.

Madame le maire précise que cela concerne les immeubles situés au 1,3,5,7 et 9 rue de la Mine d'Or et indique que la Commune doit émettre un avis concernant cette demande de vente dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier.

Madame le maire ajoute que suite à demande à la préfecture, celle-ci a répondu que la commune n'est pas concernée par l'obligation de 20% de logements sociaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la vente des biens concernés.

**AUTORISE** Madame le Maire à signifier cet avis auprès de Maine et Loire Habitat.

---

## **Questions et informations diverses**

---

### **- Cérémonie du 8 mai**

Madame le maire informe que le rendez-vous est prévu à 10h30 à la croix Poulet. Il a été demandé si l'école participerait mais étant donné que cela tombe sur un week-end de 5 jours, il n'y a pas de garantie de présence.

### **- élections européennes**

Madame le maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le 9 juin prochain et informe qu'un planning sera envoyé pour la tenue du bureau de vote.

### **- Compte Rendu du conseil d'école**

Madame le Maire informe les élus des points abordés :

- Point sur les effectifs : 85 élèves inscrits cette année. 16 départs de CM2 sont prévus compensés par 16 arrivées de PS (voire 17).
- Évaluations nationales pour les CP.
- Réflexion de l'équipe enseignante en cours sur le nouveau projet d'école.
- Projets 2023/2024 : Photo de classe, bibliothèque, piscine, classe de neige, prix littéraire de la citoyenneté, projet théâtre pour les CM1/CM2, flamme scol'ymnique, correspondance avec une athlète, passage de la flamme olympique le 28 mai 2024, projet poney pour les PS/MS, projet poésie pour les CM1/CM2, fête de l'école le 23 juin.
- diverses demandes : besoin en mobilier pour la cantine, besoin en ATSEM, subvention à l'APE pour des vélos, peinture dans la classe maternelle pour finaliser les travaux, prévoir une rencontre pour anticiper l'organisation ATSEM/CANTINE/PERISCOLAIRE en amont de la rentrée.

### **- Entretien du terrain de football**

Monsieur Gilles BEILLEAU informe les élus qu'un premier devis a été reçu pour l'entretien du terrain de football pour un montant HT de 4 595, 17 € proposant un défeutrage, un regarnissage, un sablage et un décompactage.

### **- Réflexion autour d'un city stade**

Monsieur Gilles BEILLEAU informe les élus que des réflexions sont toujours en cours quant à l'installation d'un city stade. 3 devis sont arrivés pour aider à la réflexion. Il faudrait compter entre 80 000€ et 100 000€.

### **Chronologie des travaux de Montlambert**

Madame le Maire rappelle que suite à l'affaissement de la voie menant à Montlambert, la route a été barrée et une déviation mise en place. Il y a eu la visite d'un expert des

assurances mais qui n'a pas pu se prononcer sur la cause. Aussi, une expertise technique a été demandée. Dans l'attente des résultats de cette étude, la commune doit avancer les frais.

### **Audit sur la piscine de Candé :**

Madame le Maire rappelle la réunion prévue le 6 avril à 10h30 salle Leboucher concernant l'avenir de la piscine de Candé. Plusieurs élus seront présents.

### **Action citoyenne : « J'entretiens ma commune »**

Monsieur Aurélien Robert informe les élus de la tenue d'une réunion sur ce thème. 4 personnes étaient présentes. C'est peu mais celles-ci veulent se lancer quand même et pensent que d'autres viendront grossir leurs rangs. La priorité serait donnée à l'entretien du cimetière.

Des dates sont déjà fixées qu'il faudra communiquer à travers le P'tit Lien, à savoir les vendredis 3 mai et 14 juin à 10h.

Il est aussi envisagé de proposer une journée balisée pour inviter les administrés à entretenir devant leur propriété.

### **Toilettes salle St Pierre**

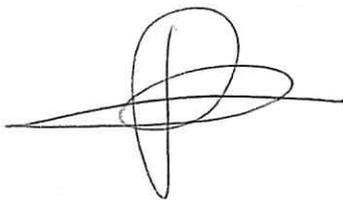
Monsieur Florent ROBERT informe les élus du fait que les toilettes de la salle Saint Pierre se bouchent régulièrement, obligeant à une intervention. Il demande si une étude plus poussée du problème pourrait être envisagée.

### **Chemin de Randonnée**

Monsieur Marcel DAVAL informe les élus qu'Anjou Bleu Tourisme va promouvoir un chemin de Randonnée de la Commune (« Les Grées et les Terres d'Angrie »). Il est notamment prévu la réalisation de flyers ainsi que son inscription à la Fédération Française de Randonnée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h27.*

*La secrétaire de séance,  
Madame Sophie BERTHAUD*



*La Maire,  
Madame Marie-Noëlle RICHARD*

